



COMMISSION D'APPEL GENERAL

Réunion du 24/03/2022

Présents: MM Marc TOUCHET, Patrick BARON, Joël LEBLANC, Yann LESTRAT, Patrick CHAMPAGNAT, Jean Pierre MASSON

Excusés: M. Jacques BREJAUD

M. Jacques LHUILIER membre de la commission d'appel ne siégeant pas car ayant participé à la délibération et à la décision en première instance.

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Marc TOUCHET

Appel formulé par l'US St Maur d'une décision de la commission sportive en sa réunion du 02 mars 2022 concernant le match N° 23795230 – ES Vineuil Brion (2) US St Maur (3) du 27/02/2022 et donnant match perdu à l'US St Maur (3) pour abandon de terrain.

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable ;

Pris connaissance des pièces versées au dossier ;

Après rappel des faits et de la procédure ;

Jugeant en appel ;

Après audition des personnes convoquées :

- M. OULD YOUCEF Medhi, arbitre bénévole de la rencontre de l'ES Vineuil Brion
- M. SAMTI Nordine, capitaine de l'ES Vineuil Brion
- M. HADDAD Amar, joueur de l'ES Vineuil Brion représentant M. SECHERESSE Evan
- M. PITAULT Julien, Président de l'ES Vineuil Brion
- M. VERLET Stéphane, co-Président et dirigeant de l'US St Maur
- M. PICHARD Alain, co-Président et dirigeant de l'US St Maur
- M. VEZARD Adrien, Capitaine de l'US St Maur
- M. RIOLET Guy, arbitre assistant de l'US St Maur

La commission :

Considérant que les différentes auditions laissent apparaître un climat tendu entre les 2 clubs que se soit avant ou dès le début de la rencontre ;

Considérant que l'origine des incidents majeurs est l'exclusion temporaire (carton blanc) infligée par l'arbitre au capitaine de St Maur alors que cette procédure n'est pas autorisée

pour des rencontres dirigées par des arbitres bénévoles. Cette non application du règlement étant assimilable à une faute technique d'arbitrage ;

Considérant que certaines sanctions administratives (cartons rouge et jaune) n'ont pas été portées sur la feuille de match et que les raisons de la fin prématurée du match ne sont pas formellement établies.

Pour ces motifs :

La commission d'appel infirme la décision de la commission sportive de donner match perdu à l'US St Maur (3) pour abandon de terrain.

La commission d'appel décide que le match est à rejouer avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge des 2 clubs.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Porte à la charge de l'US St Maur :

- Le montant des frais de dossier soit 150 euros en application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F.
- Le remboursement des frais de déplacement de l'ES Vineuil Brion (13 kms x 0,802 € = 10,42 €)

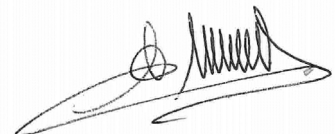
La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission d'Appel



Marc TOUCHET

Le Secrétaire de séance



Patrick CHAMPAGNAT